

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04011
Numéro SIREN : 827 782 202
Nom ou dénomination : STEVE MC One

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 30930

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-03-2020

N° DE DEPOT : 2020R030930

N° GESTION : 2017B04011

N° SIREN : 827782202

DENOMINATION : STEVE MC One

ADRESSE : 25 rue du Colisée 75008 Paris

DATE D'ACTE : 12-12-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

STEVE MC ONE
Société par actions simplifiée au capital de €10.000
Siège social : 46, avenue de La Bourdonnais – 75007 Paris
827.782.202 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an 2019,

Le 12 décembre,

A 16 heures,

Les associés de la société STEVE MC ONE, société par actions simplifiée au capital de €10.000,- dont le siège social est sis 46, avenue de La Bourdonnais – 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827.782.202 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du siège social, sur convocation du président par lettre à chaque associé, conformément aux stipulations statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Arnaud NICOLAS, en sa qualité de président de la Société.

Stéphane DUFAU est désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée et ses annexes ;

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les stipulations statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites stipulations.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Poursuite de l'activité de la société ;
- Augmentation de capital en numéraire à titre réductible et irréductible d'un montant de €1.250 pour le porter de €10.000 à €11.250, par l'émission de 1.250 actions nouvelles émises au prix unitaire de €56,00, dont €55,00 de prime d'émission ;
- Autorisation à donner au président de la Société afin de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions légales sur l'épargne salariale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport du président de la Société et du rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Poursuite de l'activité

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant de €1.250 pour le porter de €10.000 à €11.250, par l'émission de 1.250 actions nouvelles émises au prix unitaire de €56 dont €55 de prime d'émission et €1 de valeur nominale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité statutaires,

Connaissance prise du rapport du président,

Après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant de €1.250 pour le porter de €10.000 à €11.250 par l'émission de 1.250 actions nouvelles de numéraire de €56 de valeur unitaire dont €1 au titre de la valeur nominale de l'action et €55 pour la prime d'émission.

Les actions nouvelles porteraient jouissance à compter de la date de clôture de la période de souscription et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions, qui pourront être effectuées à titre réductible et irréductible, seront reçues, au lieu du siège social de la Société, sur une période comprise entre le jour de l'assemblée générale et le 28 décembre 2019. La période de souscription pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la constatation par le président de la réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et décisions des assemblées générales.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire devant être libérées en espèces seront déposés à la banque SOCIETE GENERALE, qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce. Les libérations des souscriptions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société feront l'objet d'un arrêté de compte du président qui sera certifié exact par un commissaire aux comptes conformément à l'article R225-134 du Code de commerce ; le certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des souscriptions par compensation tiendra lieu de certificat du dépositaire en vertu de l'article L225-146 du Code de commerce.

L'assemblée générale, confère au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir la souscription à titre réductible et irréductible des actions nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt auprès de la banque dépositaire des fonds ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au président de la Société afin de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions légales sur l'épargne salariale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité statutaires,

Connaissance prise des rapports du président et, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, décide :

- de déléguer au président la mise en place d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de déléguer au président tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise à mettre en place par la Société et régi par les dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- que la présente délégation entraîne renonciation expresse par les associés à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de la Société dont l'émission sera décidée par l'assemblée générale et ce, au profit des bénéficiaires susvisés et notamment, le cas échéant, d'un fonds commun de placement par l'intermédiaire duquel lesdits bénéficiaires pourront souscrire les actions nouvelles de la Société qui leur seront réservées ;
- que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital social de la Société, ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par l'assemblée générale en vertu de la présente délégation devra être déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du travail ; et,
- de fixer à 2 ans à compter de la date de la présente décision, la durée de la présente délégation.

Les associés confèrent tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des sociétés concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés liées à la Société ou qui lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;
- d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
- de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la Société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par l'assemblée générale en vertu de la présente délégation ;

- d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la Société après chaque augmentation de capital ; et,
- d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence et, de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne d'entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, allotissements, délivrances, jouissance des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

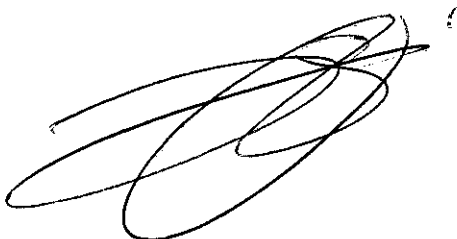
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Arnaud NICOLAS



Le secrétaire
Stéphane DUFAU

